



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : FINANCES 3

**OBJET : SOUSCRIPTION A
UNE AUGMENTATION DE
CAPITAL EDSB.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

En 1991, la Régie Electrique du Briançonnais est transformée en Société d'Economie Mixte Locale avec pour dénomination sociale EDSB (Energie Développement Services du Briançonnais) détenue majoritairement à 51 % par la commune de Briançon et à 49 % par le groupe EDF. La SEM EDSB est alors chargée de l'exploitation du service public de l'électricité sur le territoire de la commune de Briançon (délibération N°230 du 8 décembre 1989).

En 2000, la commune de Saint Martin de Queyrières confie la distribution de l'électricité sur son territoire à EDSB. La fusion entre EDSB et la société Electricité Distribution Service de Saint Martin de Queyrières est alors approuvée. Après cette opération, EDSB est détenue majoritairement à 50,83 % par la commune de Briançon, 0,33 % par la commune de Saint Martin de Queyrières et 48,84 % par le groupe EDF (délibération N°91-00 du 26 mai 2000).

En 2003, les briançonnais, consultés par référendum local, se prononcent contre le projet de vente de la société EDSB à la société anonyme d'économie mixte locale GEG - Gaz Electricité de Grenoble (délibération N°106-03 du 13 octobre 2003).

Aujourd'hui, afin de poursuivre son développement, la SA d'économie mixte Energie Développement Services du Briançonnais souhaite lancer une augmentation de son capital social d'un montant proche de 3 millions d'euros afin de renforcer ses fonds propres et ainsi faciliter la souscription des emprunts nécessaires à la réalisation de ses projets d'investissement (Fontenil, Guisane, Cervieres, Les Ayes, poste source, projets de production d'énergie hydroélectrique et projets de production d'énergie biomasse).

Outre un intérêt évident pour l'activité économique locale, ces nouveaux investissements permettront à EDSB de générer des recettes supplémentaires. Ainsi, après avoir fait appel à ses actionnaires pour financer les investissements envisagés, EDSB pourra, dans un deuxième temps, grâce aux recettes supplémentaires générées, leur distribuer des dividendes majorés.

La société EDSB est actuellement détenue à hauteur de 50,83 % de son capital social d'un montant de 5 047 282,06 euros par la commune de Briançon. Pour rester majoritaire au capital et ainsi conserver un pouvoir décisionnel important sur un instrument stratégique de politique énergétique locale et de développement de son territoire, il semble indispensable que Briançon souscrive à l'augmentation de capital proposée à hauteur de sa participation.

Vu les articles L.225-127 et suivants du code du commerce ;

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant que l'article L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital des sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant que l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ;

Considérant que l'article N°4 des statuts de la SA d'économie mixte EDSB précise notamment que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du directoire, une augmentation de capital ; que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital ;

Considérant que la répartition du capital social d'EDSB s'établit aujourd'hui ainsi :

Actionnaires	Capital (€)	Nombre d'actions	% Participation
Commune de Briançon	2 565 716,96	168 300	50,83 %
Commune de Saint Martin de Queyrières	16 464,49	1 080	0,33 %
Groupe EDF - EDEV	2 364 545,24	155 104	46,85 %
Groupe EDF - SHEMA	100 555,37	6 596	1,99 %
Total	5 047 282,06	331 080	100 %

Considérant que le conseil de surveillance de la SA d'économie mixte EDSB en date du 12 octobre 2012 a validé le scénario suivant lequel il faudrait augmenter le capital social d'EDSB d'environ 3 millions d'euros répartis au prorata des participations actuelles des actionnaires ;

Considérant que l'augmentation de capital de la SA d'économie mixte EDSB (SIREN 379 984 735) par création de 196 788 actions nouvelles au nominal de 15,24490172 euros (100 francs) représente une somme totale de 3 000 013,72 euros dont la libération interviendrait pour la totalité par versement en numéraire avant la fin de l'année 2012 ; qu'après cette opération, la répartition du capital social d'EDSB s'établirait ainsi :

Actionnaires	Augmentation de capital		Situation après augmentation du capital social EDSB		%
	Capital (€)	Nombre d'actions	Capital (€)	Nombre d'actions	
Briançon	1 525 008,50	100 034	4 090 725,46	268 334	50,83 %
Saint Martin de Queyrières	9 787,23	642	26 251,72	1 722	0,33 %
Groupe EDF - EDEV	1 405 442,73	92 191	3 769 987,97	247 295	46,85 %
Groupe EDF - SHEMA	59 775,26	3 921	160 330,63	10 517	1,99 %
Total	3 000 013,72	196 788	8 047 295,78	527 868	100 %

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de la société EDSB appelée à entériner cette augmentation de capital prévoit de se réunir le 6 décembre 2012 ; que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit s'être prononcé préalablement sur sa participation à l'augmentation de capital et sur les modifications apportées à la composition du capital social afin que ses représentants puissent prendre part au vote des résolutions lors de l'assemblée générale extraordinaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'augmentation du capital social de la SA d'économie mixte Energie Développement Services du Briançonnais (N° SIREN EDSB 379 984 735) par l'émission de 196 788 actions nouvelles au nominal de 15,24490172 euros (100 francs) pour le porter de 5 047 282,06 euros à 8 047 295,78 euros, soit une augmentation du capital social d'un montant total de 3 000 013,72 euros ;
- De décider la participation de la commune de Briançon à l'augmentation de capital de la SA d'économie mixte EDSB à hauteur de ses droits par souscription de 100 034 actions nouvelles émises au nominal de 15,24490172 euros (100 francs), ce qui représente une somme totale de 1 525 008,50 euros dont la libération interviendra pour 1 525 008,50 euros par versement en numéraire avant la fin de l'année 2012 ;

- D'autoriser les représentants de la commune (titulaires ou suppléants) à l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'économie mixte EDSB à approuver l'augmentation de capital de la société telle qu'elle est présentée dans la présente délibération, chaque actionnaire souscrivant à cette augmentation proportionnellement à sa participation actuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
ÉLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012